



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14705

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une construction d'immeuble(s) que doit réaliser **LEON GROSSE** demeurant **27 RUE LOUIS DE BROGLIE 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE SULLY du 15/04/2026 au 26/08/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION REDUITE, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

RUE SULLY (Dijon), à compter du 15/04/2026 et jusqu'au 26/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation sera reportée sur les files adjacentes affectées aux même sens de circulation.

Les 2 files restantes seront réduites à une largeur circulaire de 3m00 chacune.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau "Piétons Traversez" au niveau des passages piétons

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite, à 2 files , au droit des numéros 1 à 7, sur 65 mètres linéaires.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise LEON GROSSE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, Police municipale de Dijon, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Agent de Police Municipale

- LEON GROSSE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 24 mars 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE